

## **L'AMF, l'AFG, l'ASPIM, France Invest, l'Anacofi, la Cie des CGP-CIF, la CNCGP et la CNCIF mettent en garde le public contre la recrudescence des usurpations de nom d'acteurs autorisés**

**L'Autorité des marchés financiers et les associations de professionnels du secteur de la gestion d'actifs et de patrimoine lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Devant l'ampleur du phénomène, elles rappellent les bons réflexes à avoir avant tout investissement.**

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en produits financiers, l'AMF a alerté le public à plusieurs reprises ces derniers mois à l'encontre de propositions d'investissement frauduleuses usurpant le nom, l'adresse, le logo et/ou le numéro d'agrément d'acteurs autorisés. Ces usurpations portaient par exemple sur des SCPI ou des placements dans des parkings d'aéroport. L'an dernier, l'autorité a constaté un fort accroissement du nombre de signalements d'épargnants victimes d'arnaques financières liées à des usurpations, au point de représenter 44% des montants déclarés perdus par les épargnants en 2020 auprès de la plateforme AMF Epargne Info Service. Le préjudice moyen déclaré par ces épargnants s'élève à environ 45.000 euros.

Les associations et syndicats professionnels du secteur (l'Association française de la gestion financière, l'Association des sociétés de placement immobilier, France Invest pour le capital-investissement, l'Association nationale des conseillers financiers, la Compagnie des CGP-CIF, la Chambre nationale des conseillers en gestion de patrimoine et celle des conseillers en investissement financier) sont de plus en plus sollicités par des membres dont le nom ou le logo a été détourné.

Le phénomène des usurpations d'identité de professionnels dans le secteur financier, s'il n'est pas nouveau, s'est sophistiqué et fortement développé, touchant des sociétés de gestion d'actifs, françaises ou européennes, des conseillers en investissement financiers ou en gestion de patrimoine, ou encore des produits d'investissement. Les associations professionnelles ont sensibilisé leurs membres à ce fléau et se joignent à l'AMF pour inciter les investisseurs à la prudence.

Les escrocs reproduisent sur des sites internet ou dans de faux contrats le nom, le logo, le numéro d'agrément ou d'autorisation de vrais organismes ou intermédiaires financiers afin de rendre crédibles leurs offres frauduleuses. Ils créent de fausses adresses internet ou email proches, à une lettre près, de vraies adresses d'acteurs autorisés. Le mode opératoire est généralement le suivant : par le biais d'un formulaire en ligne peu détaillé mais faisant miroiter des placements lucratifs, les escrocs collectent des données personnelles (nom, téléphone, email). Les épargnants sont ensuite appelés par de faux conseillers ou gérants se montrant très assurés et persuasifs, les pressant de se décider pour conclure cet investissement présenté comme une opportunité unique, à saisir très vite. Mises en confiance par des références d'acteurs ou de produits reconnus et la mise en place d'une relation personnalisée, les victimes qui ont contacté l'AMF indiquent avoir cédé sous la pression, sans opérer toutes les vérifications nécessaires, ou trop tard. Personne n'est à l'abri de ce type d'arnaques, y compris des investisseurs expérimentés.

L'AMF et les associations professionnelles de la gestion d'actifs et de patrimoine recommandent de ne pas donner suite aux sollicitations de personnes se réclamant de ces acteurs ou produits régulés sans avoir procédé aux vérifications minutieuses permettant de s'assurer de l'identité des personnes qui leur proposent des investissements :

- contactez par vous-même la société dont votre interlocuteur se revendique après avoir recherché ses coordonnées (téléphone, adresse mail et postale) pour vérifier que le contact émane bien d'elle ;
- comparez à la lettre près le courriel de votre interlocuteur avec celui du professionnel autorisé ;
- interrogez l'association professionnelle dont votre interlocuteur prétend être membre ;
- vérifiez sur le site de l'AMF le tableau récapitulatif des acteurs et sites non autorisés ou usurpant des acteurs régulés.

L'AMF rappelle les règles de vigilance et les bons réflexes à avoir avant tout investissement :

- Ne communiquez pas vos coordonnées personnelles (téléphone, mail, pièces d'identité, RIB, IBAN, justificatifs de domicile...) à des sites dont vous ne pouvez attester la fiabilité ou en remplissant des formulaires sur internet après avoir cliqué sur une bannière publicitaire ;
- Ne donnez pas suite à des appels téléphoniques non sollicités ;
- Ne prenez pas pour argent comptant les informations données par un interlocuteur au téléphone, qui n'est pas forcément celui que vous croyez ;
- Ne cédez pas à l'urgence ou aux pressions de votre interlocuteur, prenez le temps de la réflexion ;
- Méfiez-vous des promesses de gains rapides sans contreparties ; il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.

En savoir plus

- Listes noires et mises en garde <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde>
- Vérifier une autorisation <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/protger-son-epargne/faire-les-verifications>